

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Aitic Penteo, SA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 63 du 26.2.2011.

Arrêt du Tribunal du 22 mai 2012 — Kraft Foods Global Brands/OHMI — fenaco (SUISSE PREMIUM)

(Affaire T-60/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative SUISSE PREMIUM — Marque communautaire figurative antérieure Premium — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Rejet de l'opposition — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2012/C 200/29)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Kraft Foods Global Brands LLC (Northfield, Illinois, États-Unis) (représentant: M. de Justo Bailey, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: R. Manea, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: fenaco Genossenschaft (Berne, Suisse) (représentant: P. Koch Moreno, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 11 novembre 2010 (affaire R 522/2010-1), relative à une procédure d'opposition entre Kraft Foods Global Brands LLC et fenaco Genossenschaft.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Kraft Foods Global Brands LLC est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 103 du 2.4.2011.

Arrêt du Tribunal du 22 mai 2012 — Asa/OHMI — Merck (FEMIFERAL)

(Affaire T-110/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale FEMIFERAL — Marques nationales verbale antérieure Feminatal et figurative antérieure feminatal — Motif relatif de refus — Similitude des signes — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2012/C 200/30)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Asa sp. z o.o. (Głubczyce, Pologne) (représentant: M. Chimiak, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Merck sp. z o.o. (Varsovie, Pologne)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 19 novembre 2010 (affaire R 182/2010-1), relative à une procédure d'opposition entre Merck sp. z o.o. et Asa sp. z o.o.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Asa sp. z o.o. est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 139 du 7.5.2011.

Arrêt du Tribunal du 24 mai 2012 — TMS Trademark-Schutzrechtsverwertungsgesellschaft/OHMI — Comercial Jacinto Parera (MAD)

(Affaire T-152/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure de déchéance — Marque communautaire figurative MAD — Usage sérieux de la marque — Article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 — Forme qui diffère par des éléments n'altérant pas le caractère distinctif — Article 15, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009*»]

(2012/C 200/31)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: TMS Trademark-Schutzrechtsverwertungsgesellschaft mbH (Düsseldorf, Allemagne) (représentants: B. Hein et M.-H. Hoffmann, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)